



RÈGLEMENT NUMÉRO 380-25

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 274 817\$ ET UN EMPRUNT DE 454 964\$
POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE BAIE-SAINT-LUDGER SUR UNE
LONGUEUR D'ENVIRON 2 KM**

- CONSIDÉRANT QU'** il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger sur une longueur d'environ 2 km ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas les fonds disponibles lui permettant d'acquitter les coûts nécessaires à la réalisation des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide financière intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Pointe-aux-Outardes, daté du 28 janvier 2025, établit les paramètres de l'octroi d'une aide financière visant la réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger ;
- CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports et de la Mobilité durable s'est engagée à verser un montant maximum d'aide financière de 1 819 853 \$ et que la municipalité contribue quant à elle pour un montant de 454 964 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire pour la Municipalité de Pointe-aux-Outardes d'emprunter la somme de 454 964 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la rue de Baie-Saint-Ludger, tel qu'il appert de l'estimation détaillées préparée par Alex Marinier, technicien pour la FQM, en date du 18 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 274 817 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 454 964 \$ sur une période de 20 ans. Selon la convention d'aide financière signée avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, une somme de 1 819 853 \$ sera affectée au paiement de la dépense décrétée à l'article 3.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance spéciale du Conseil municipal tenue le 24 mars 2025 à laquelle il y avait quorum; résolution numéro **2025-03-060-7625**.

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement:

Approbation par le MAMH :

Publication :

Entrée en vigueur :

10 mars 2025

10 mars 2025

24 mars 2025

31 mars 2025

07 avril 2025

Conformément à la loi


Jean-François Gauthier
Maire suppléant


Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 2021-12-301-7194.



Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 7^e jour du mois de avril 2025.

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE «A»

ESTIMATION DES TRAVAUX

- Mobilisation et démobilisation	25 000 \$
Signalisation et gestion de la circulation	25 000 \$
Déblai, décohesionnement, scarification et mise en forme	504 000 \$
Rechargement granulaire	294 000 \$
Traitement de surface double	735 000 \$
Rechargement accotement et raccordement d'entrées privées	96 500 \$
Reprofilage et nettoyage des fossés	147 000 \$
Marquage	11 250 \$
 Travaux – Estimés par Alex Marinier, FQM	 1 837 750 \$
 Frais incidents	 329 000 \$
 Taxes nettes (4,9875%)	 <u>108 067 \$</u>
 Coût budgétaire des travaux	 2 274 817 \$

Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière

Le 18 février 2025.